



RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation

- Spie batignolles

Spie batignolles, immatriculé RCS de Nanterre sous le numéro B 478 711 161, ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE (92), 8 Rue Victor Noir, est un groupe indépendant et un acteur majeur du bâtiment, des infrastructures et des services. Ses 5 domaines d'expertise (construction, travaux publics, génie civil & fondations, énergie et immobilier) couvrent l'ensemble des métiers du secteur en France comme à l'international.

Acteur engagé en faveur d'une approche innovante et ouverte de la construction, Spie batignolles développe une démarche collaborative afin de co-crée de la valeur avec et pour ses clients, ses collaborateurs et l'ensemble de ses partenaires.

- Une politique Innovation au service de la transformation du groupe

Innover, c'est à la fois gérer l'existant et être en mesure de se projeter dans une, cinq ou dix années. Désireux de faire de l'innovation un levier de performance opérationnel sur le long terme, Spie batignolles mène une réflexion permanente sur l'ensemble de ses outils et de ses processus, et s'appuie sur 3 archétypes d'innovations pour définir les différentes étapes de sa démarche :

- NOW : Les chantiers d'amélioration actuels regroupant les initiatives innovantes en cours de déploiement depuis des années et qu'il s'agit de faire passer à la vitesse supérieure : BIM, efficacité énergétique, digitalisation des process et des chantiers...
- NEW : Les nouvelles solutions et les nouveaux services à déployer à court et moyen terme afin d'améliorer l'expérience client et d'enrichir ou de compléter l'offre métier. Spie batignolles a notamment mené en 2017 une réflexion autour de l'ouvrage connecté : nouvelles offres des services à la proximité, services de géolocalisation et de guidage, meilleure gestion de l'énergie...
- NEXT : La mise en place d'un écosystème complet et innovant à moyen et long terme, avec des processus et des techniques innovantes encore en cours d'expérimentation et nécessitant un

travail conséquent d'intégration, afin d'apporter une réelle valeur ajoutée aux projets : prototypage rapide, fabrication additive, nouveaux matériaux, cobotique ou robotique collaborative...

Dans le cadre de sa politique d'innovation ouverte, Spie batignolles cherche à identifier des idées innovantes, en interne comme en externe afin de les intégrer aux projets qu'il réalise. A cet effet, Spie batignolles développe un écosystème ouvert pour aller chercher des expertises nouvelles en nouant des partenariats avec des start-ups innovantes, des universitaires, d'autres industries...

- **Le réseau SATT**

Le Réseau SATT - association qui fédère les SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies), dont la mission est d'assurer le transfert de technologies issues de la recherche académique vers les entreprises en France - propose son soutien aux Grands Groupes et aux ETI afin de faciliter leur démarche d'open innovation.

Article 2 : Objectifs

Dans ce contexte, Spie batignolles organise un concours intitulé « Challenge Innovation ouverte », et se tourne aujourd'hui vers le Réseau SATT pour l'accompagner dans la mise en œuvre et la diffusion des défis aux écosystèmes d'innovation du territoire, l'émergence des propositions de laboratoires et start-up et l'organisation de l'évènement de remise des récompenses.

Article 3 : Conditions de participation

Est éligible tout porteur de savoir-faire/solutions sur les sujets identifiés par Spie batignolles (4 défis), qui correspond à l'une des deux catégories ci-dessous :

- Jeune entreprise innovante porteuse d'une solution à expérimenter
ou
- Equipe de recherche issue de la recherche publique, porteuse d'une opportunité de collaboration avec Spie batignolles pour le développement d'une solution innovante.

Les candidats qui se trouveraient en relation avec Spie Batignolles (collaborations, fournitures de produits et/ou services) devront le signaler.

Le dépôt de candidatures se matérialise par l'envoi :

- du dossier de candidature complété ;
- du support de présentation complété.

L'entreprise / équipe de recherche candidate a la possibilité de fournir d'autres supports multimédias.

Le candidat s'engage à répondre à tout complément d'information qui pourra être demandé dans le cadre de l'analyse des dossiers.

Article 4 : Calendrier prévisionnel

Lancement Challenge Innovation	1 ^{er} Sept
Clôture des Candidatures	30 Oct
Choix des Finalistes	3 Nov
Rencontre Jury-Finalistes	6 Nov
Annonce des Lauréats	9 Nov

Article 5 : Déroulement du Challenge

Inscription : le candidat remplit le formulaire et poste sa candidature. Il fournit une description détaillée de sa solution / son expertise tel que précisé en annexe. Un accusé de réception par mail est envoyé à chaque candidature.

Choix des finalistes : En fonction des réponses reçues, le dossier transmis par le candidat peut être analysé par un comité de sélection. Ce comité sera composé d'experts Spie batignolles qui décideront de la liste des finalistes pour les auditions face au jury. L'ensemble des participants sera informé du résultat par une communication à l'issue de cette phase.

Rencontres avec le jury : les finalistes seront reçus dans les locaux de Spie batignolles par un Jury composé de d'experts Spie batignolles et personnalités externes au groupe pour une soutenance de 20 minutes divisée en une présentation par le porteur du projet (10min) et un débat entre les membres du jury et le porteur de projet (10min). Au terme de cette rencontre, un ou plusieurs lauréats pourront être identifiés par défi. Spie batignolles peut également décider de ne choisir aucun lauréat.

Les frais liés à la présentation de candidature (constitution du dossier, déplacement etc.) sont à la charge de chacun des candidats.

Événement : une remise des prix est envisagée lors d'un événement spécifique qui récompensera chaque lauréat en décembre 2020. La décision sera prise en fonction notamment de la situation sanitaire. Spie batignolles communiquera aux lauréats la décision dans les meilleurs délais.

Article 6 : Critères de sélection

- Pertinence de la solution pour résoudre la problématique selon les besoins et spécificités énoncés dans chaque défi ;
- Maturité de la solution (capacité de mise en œuvre d'une expérimentation ou d'une collaboration scientifique) ;
- Caractère innovant de la solution ;
- Faisabilité technique, financière et organisationnelle.

Article 7 : Récompenses

Spie batignolles évaluera les possibilités de travailler avec la solution lauréate pour qualifier son apport, ses atouts et déployer une offre.

Spie batignolles pourrait alors mettre en œuvre des expérimentations et/ou des collaborations scientifiques et techniques avec le lauréat.

Il s'agit d'une opportunité pour le lauréat de développer et/ou tester une technologie et/ou une solution sur les installations et/ou projets Spie batignolles et de s'appuyer sur l'expertise de l'entreprise pour poursuivre le développement de son projet.

Dans le cas où l'opportunité de partenariat se concrétise, Spie batignolles et le lauréat établiront une convention qui précisera les conditions de la collaboration au cas par cas notamment les termes de la propriété intellectuelle, la prise en charge des développements, la réalisation de l'expérimentation.

Article 8 : Communication

Spie batignolles se réserve le droit d'utiliser les résultats du « Challenge innovation ouverte », les noms de chaque lauréat et le périmètre de la solution, les interviews et photos réalisés lors des rencontres avec les candidats à des fins de communication internes et externes.

Article 9 : Confidentialité

Spie batignolles, le réseau SATT, les membres du jury et les porteurs de projets, et toute autre partie ayant connaissance du projet s'engagent à respecter la confidentialité des données échangées durant la période de l'appel à projet.

Pour les besoins de cet appel à idée, les parties considèrent comme des données confidentielles, les données renseignées comme telles, les données échangées verbalement comme telles.

Les obligations auxquelles les parties souscrivent par cet engagement ne sont pas applicables aux données confidentielles si les Parties peuvent prouver qu'au jour de leur divulgation à l'autre Partie et/ou à leurs Représentants elles sont déjà connues du public ou le deviendraient, par la suite, autrement que du fait d'une divulgation opérée par les Parties ou leurs Représentants.

Les Parties à l'appel à projet s'engagent, pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de réception de chacune des données confidentielles, à n'utiliser lesdites données confidentielles que pour leur propre compte et aux seules fins d'évaluer le partenariat, notamment elles s'interdisent d'utiliser directement ou indirectement les données confidentielles d'une manière qui puisse entraîner un quelconque préjudice pour l'autre Partie.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au savoir-faire et/ou produit présentés par les candidats restent propriété des participants.

Le candidat garantit Spie batignolles contre tout recours présent ou à venir, sans limitation de durée, relatif à une contestation des droits de propriété intellectuelle afférents au projet présenté. Le candidat assumera seul juridiquement et financièrement tout recours de tout tiers contre les droits de propriété intellectuelle attachés au projet.

Le candidat assure par ailleurs Spie batignolles que son savoir-faire et/ou produit est libre de tout droit, ou que les cessions de droits nécessaires éventuelles ont été réalisées préalablement à la présentation du projet. Le candidat certifie ainsi qu'il ne reproduit aucune œuvre protégée, n'utilise aucun brevet sans accord du détenteur du brevet, et qu'il est libre de présenter son projet tel qu'il le présente et vise à être développé si le projet est retenu.

La présentation d'un savoir-faire et/ou produit ne constitue aucune cession de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur les données contenues dans la réponse au Challenge innovation ouverte.

Chaque candidat autorise à titre gratuit Spie batignolles à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de sa candidature afin de promouvoir l'appel à projet. Cette promotion pourra se faire sur tout support média par Spie batignolles ou tout tiers désigné par elle et sans limitation de durée.

Spie batignolles autorise les candidats à utiliser le nom Spie batignolles dans leur communication interne afin de valoriser leur participation à l'appel à projets. Le logo Spie batignolles pourra être utilisé après autorisation expresse précisant les modalités d'utilisation.

Rien dans cet appel à projet ne doit être interprété de façon à créer une obligation ou une attente d'une des parties à avoir un rapport commercial avec l'autre partie, ni à créer un partenariat ou une entité juridique entre les parties. Dans le cas où les Parties décideraient la mise en œuvre d'un partenariat, il devra faire l'objet d'un contrat distinct qui contiendra de nouvelles règles de confidentialité ainsi que la définition des droits de propriété intellectuelle qui encadreront ce nouveau contrat.

Article 11 : Données à caractère personnel

Spie batignolles s'engage à n'utiliser les données recueillies par les candidats qu'à des fins d'information sur le Challenge innovation ouverte qu'elle met en œuvre.

Spie batignolles s'engage à ne céder ces données à aucun tiers, partenaire ou prestataire, sous aucune forme que ce soit, en dehors de l'organisation du concours. Les candidats disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification à tout moment et d'effacement des données à l'issue du concours, le 12 décembre 2018.

Les candidats peuvent en outre contacter Spie batignolles pour être informé des finalités du traitement de leurs données et de leur durée de conservation via le mail dpo@spiebatignolles.fr.